

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-007-15928/24/BM

■ Renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) des Bouches-du-Rhône et paiement de la cotisation 2024

87494

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a créé en 1980, sur la base de la loi du 7 janvier 1977 sur l'architecture, un Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône (CAUE 13). Cette association, chargée d'une mission de service public, a pour but de conseiller, former et sensibiliser les particuliers et les Collectivités Locales en matière d'architecture, d'urbanisme et d'environnement. Ses services sont gratuits. Financée par une quote part de la taxe d'aménagement et par les adhésions des communes et EPCI membres, elle accompagne depuis plusieurs années les politiques publiques mises en place par les Collectivités Locales et les acteurs publics tout en favorisant l'essor des démarches participatives de co-construction.

En outre, la composition du Conseil d'Administration du CAUE13 traduit le rôle conjoint de l'État, des collectivités territoriales et des professionnels de l'acte de bâtir.

Dès sa création et à la suite des intercommunalités préexistantes, la Métropole-Aix-Marseille-Provence a adhéré à cette structure.

Depuis, de nombreuses réalisations sur le territoire métropolitain ont bénéficié de l'accompagnement du CAUE et notamment :

- Des sites naturels comme le Grand Site Concors Sainte Victoire par des études permettant son intégration dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aix en cours d'élaboration.
- Des paysages ou sites patrimoniaux par des études de mise en valeur.
- Certains travaux du Conseil de Développement Métropolitain.
- La réalisation d'un Atlas Métropolitain en partenariat avec l'Ecole Nationale d'Architecture de Marseille (ENSA-M).

Le CAUE13 intervient également dans les dispositifs de rénovation et valorisation des centres villes, "petites villes de demain", "envie de ville" et les opérations façades soutenues par le Département des Bouches-du-Rhône.

Ainsi, dans le cadre du dispositif « Envie de Ville », dont le CAUE est signataire de la convention de partenariat, il intervient pour les 6 communes du programme « petite ville de demain » sur des sujets aussi divers que la réalisation de plans guides, Opération Façades, réflexion sur l'aménagement des centres-villes. (Trets, Lambesc, Port-Saint-Louis du Rhône, Berre-l'Etang, La Roque d'Anthéron et Sénas).

Il apporte également son expertise aux communes en phase d'expérimentation du dispositif. (Aubagne, Mallemort, Miramas, Pélissanne, Peyrolles, Salon).

Par ailleurs, le CAUE 13 met à disposition des communes du Département et de la Métropole des outils et supports de communication pour sensibiliser le public à la prise en compte Architecturale Urbaine et Environnementale.

Au vu des services rendus au territoire et afin de soutenir cette mission de service public, il est proposé de renouveler l'adhésion à l'association et de payer la cotisation annuelle pour l'année 2024, dont le montant s'élève à 50 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le CAUE assure une mission de service public complémentaire des actions menées par la Métropole et ses communes ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite bénéficier de l'expertise et de l'appui du CAUE pour l'accompagner dans l'exercice de ses compétences.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Bouches-du-Rhône et le paiement de la cotisation 2024 à hauteur de 50 000 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2024 de la Métropole, en section de fonctionnement : Chapitre 011 nature 6281 fonction 518. Ces crédits relèvent de la politique Aménagement de l'espace, de la sous politique stratégie territoriale et du programme Etudes urbaines et stratégiques et seront exécutés par le service gestionnaire 3DCTH.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT